



## **ARRETE n°2024-582**

**Direction de l'enfance,  
de la famille et de la parentalité**

### **Arrêté de tarification de l'association d'aide à domicile Aide Familiale Populaire à Belfort**

**Date :** 15 AVR. 2024

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.314-1 et R. 314-3 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu la convention portant sur les modalités de détermination de la dotation globalisée et de son versement signée entre le Département du Territoire de Belfort et l'association d'aide à domicile Aide Familiale Populaire ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Considérant les propositions budgétaires établies par l'établissement ;

Considérant la procédure contradictoire ;

**Arrête :**

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'association d'aide à domicile AFP sont autorisées comme suit:

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 805,00 €	407 995,00 €
	Groupe II: Dépenses afférentes aux charges de personnel	341 003,00 €	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	34 187,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	369 033,00 €	407 995,00 €
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	8 955,00 €	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	7,00 €	
	Excédent reporté	30 000,00 €	

### Article 2

Pour l'exercice 2024, la dotation globalisée de l'association d'aide à domicile AFP versée par le Département s'élève à :

- 302 537,09 € correspondant à la prévision de 7 200 heures de TISF plus ou moins 10% ;
- 17 652,39 € correspondant à la prévision de 500 heures d'AVS plus ou moins 10% ;
- 45 636,52 € correspondant à la prévision de 1 207 heures d'AES plus ou moins 10% ;
- 33 257,48 € à minorer au titre du « trop versé » 2023.

Soit un total de **332 568,52 €**.

Le règlement de la dotation globalisée d'un total de 332 568,52 € sera effectué par acomptes mensuels correspondants au douzième du montant, soit **27 714,04 €**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'un nouvel arrêté de tarification, cet acompte mensuel pourra continuer à être versé.

### Article 3

Le taux horaire applicable est fixé conformément à l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles comme suit:

Type d'interventions	Taux horaire à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024	Taux horaire moyen 2024
TISF	<b>39,18 €</b>	42,02 €
AVS	<b>35,95 €</b>	35,30 €
AES	<b>35,05 €</b>	37,81 €

Le taux horaire moyen sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en attente de la détermination des tarifs 2025.

### Article 4

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort;
- publié sur le site institutionnel du Département;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le 15 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental,  
Florian Bouquet

